

DECRET N° 94-283 du 12 Septembre 1994

Portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité National d'organisation du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-50 du 2 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU la Décision N° 46/472 du 13 Avril 1992 de l'Assemblée Générale des Nations Unies portant création d'un Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies ;
- SUR Proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mercredi 17 Août 1994 ;

D E C R E T E

Article 1er. - Il est créé un Comité National d'organisation du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Article 2. - Le Comité National d'organisation du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies est chargé :

- d'élaborer et de mettre en oeuvre le programme national des activités visant à célébrer le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies ;

- de coordonner les activités organisées par les différentes structures au niveau national dans le cadre du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies ;

.../...

- de mettre en place et de superviser les Comités Départementaux d'organisation du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Article 3. - Le Comité préparatoire du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies est composé comme suit :

B U R E A U

Président : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son représentant ;

Vice-Président : Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique ou son représentant ;

Premier Secrétaire : Le Directeur des Organisations Internationales ou son représentant ;

Deuxième Secrétaire : Un représentant du Ministre de la Culture et des Communications ;

Premier Rapporteur : Un représentant du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

Deuxième rapporteur : Un représentant du Ministre de l'Education Nationale ;

Troisième rapporteur : Un représentant du Ministre des Finances.

M E M B R E S

- un (1) représentant du Ministre de la Justice et de la Législation ;
- un (1) représentant du Ministre de la Santé ;
- un (1) représentant du Ministre du Développement Rural ;
- un (1) représentant du Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- un (1) représentant du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- un (1) représentant du Ministre Chargé des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement ;
- un (1) représentant du Ministre de l'Education Nationale ;
- un (1) représentant du Ministre de la Culture et des Communications ;
- un (1) représentant du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- un (1) représentant du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique ;

.../...

- un(1) représentant du Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Hydraulique ;
- un (1) représentant du Ministre d'Etat à la Présidence de la République, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ;
- un (1) représentant du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- un(1)représentant du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;
- un (1) représentant du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;
- un (1) représentant du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- un (1) représentant du Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales ;
- un(1) représentant du Ministre du Commerce et du Tourisme ;
- un (1) représentant de la Fédération des Organisations Non Gouvernementales O N G (FENONG) ;
- un (1) représentant du CONGAB ;
- un (1) représentant de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme ;
- un (1) représentant de la ligue pour la défense des droits de l'homme ;
- un(1)représentant de l'Association de la Fédération Nationale des Femmes Béninoises ;
- un (1) représentant de l'Association des Femmes juristes du Bénin.

Article 4.- Dans l'accomplissement de sa mission le Comité National peut s'adjoindre toute institution étatique, para-étatique, ou organisation non gouvernementale dont la participation se révélerait utile.

Article 5.- Le Comité National d'organisation du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies se réunit en session ordinaire une fois tous les deux mois, sur convocation de son Président ;

Le Bureau se réunit une fois par mois, sur convocation de son Président ;

Le Comité National ou le Bureau se réunit en session extraordinaire en cas de besoin.

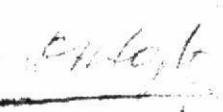
Article 6.- Les Comités Départementaux d'organisation seront créés par arrêté conjoint du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale sur proposition du Comité National.

Article 7.- Le Ministre des Finances mettra à disposition les moyens matériels et financiers nécessaires à l'exécution du programme des activités.

Article 8.- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 12 Septembre 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,


Robert M. DOSSOU.-

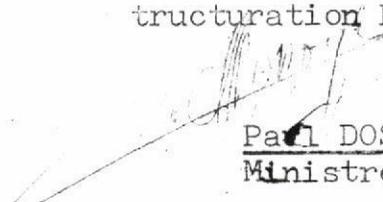
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale,


Antoine Alabi GBEGAN.-

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.-

Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique,


Paul DOSSOU
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 NEPR-MDN-MAEC-MISAT 4 MF 4
IPRE 4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4 DE-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 EN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN 2 UNB-ENA-FAJEP 3 JORB 1.-